

Fonds de Dotation SIGFOX FOR ACTION

112 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

Saint-Honoré BK&A 140, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris – Tél. : 01 56 69 39 93 -

www.saint-honore.eu

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables du Conseil régional Paris/
Ile-de-France et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
501 572 390 RCS PARIS – SIRET 501 572 390 00026 – NAF 6920Z

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 PARIS

Fonds de Dotation SIGFOX FOR ACTION

112 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2017

Aux membres du Fonds SIGFOX FOR ACTION,

I – OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fond de Dotation SIGFOX FOR ACTION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Le commissaire aux comptes



Saint-Honoré BK&A

Frédéric BURBAND

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

	Brut	Amort Prov	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net	Variation Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations évaluées selon mise en					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	14 670		14 670	14 875	- 205
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	14 670		14 670	14 875	- 205
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	14 670		14 670	14 875	- 205

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres			
Fonds associatifs	15 000	15 000	
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Report à nouveau	-5 459	- 5 459	
Résultat de l'exercice	-5 017		-5 017
Autres fonds associatifs			
Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
Ecart de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	4 524	9 541	-5 017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (II)			
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts Obligataires			
. Emprunts obligataires convertibles			
. Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des ets. de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 146	5 334	4 812
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (III)	10 146	5 334	4 812
Ecart de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I à IV)	14 670	14 875	- 205

COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

	France	Exportations	31/12/2017 Total	31/12/2016 Total	Variation	%
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffre d'affaires Net						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			276 226	216 880	59 346	27,36
			276 226	216 880	59 346	27,36
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres appro.						
Variation de stock matières premières, autres appro.						
Autres achats et charges externes			281 243	222 339	58 904	26,49
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges						
			281 243	222 339	58 904	26,49
RESULTAT EXPLOITATION			-5 017	-5 459	442	8,10
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de VMP						
Charges financières						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de VMP						
RESULTAT FINANCIER						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-5 017	-5 459	442	8,10

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Présenté en Euros

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	276 226	216 880	59 346	27,36
Total des charges	281 243	222 339	58 904	26,49
RESULTAT NET	-5 017	-5 459	442	8,10

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le total est de 14 670,00 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -5 017,00 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 13 mois recouvrant la période du 04 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Liste des annexes

1.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
2.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1.	<i>Principes Généraux</i>	9
3.	NOTES SUR LE BILAN	9
3.1.	<i>Charges à payer</i>	9
4.	AUTRES INFORMATIONS	9
4.1.	<i>Honoraires des Commissaires aux Comptes</i>	9

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

SIGFOX FOR ACTION a changé d'adresse au cours de l'exercice et est désormais domicilié au 117 avenue de Wagram à Paris (75017).

La société SIGFOX a apporté un don en nature de 276 226.17 euros afin de couvrir les dépenses de l'exercice (frais de personnel, fournitures et déplacements divers) liées à l'accomplissement du projet « Rhino » : implémentation des puces électroniques dans les cornes de rhinocéros en Afrique afin de pouvoir suivre leurs déplacements et lutter contre le braconnage.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes Généraux

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Le fonds de dotation s'est également conformé aux prescriptions du règlement 2009-01 du CRC du 3 décembre 2009 pour l'établissement de ses comptes. Cet avis, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, est relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Charges à payer

Les dettes correspondent aux honoraires comptables et des commissaires aux comptes.

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 412
TOTAL	8 412

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les comptes annuels sont certifiés par le cabinet Saint-Honoré BK&A situé au 140 rue du Faubourg Saint Honoré (75008 Paris), représenté par Frédéric Burband.

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 600
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	3 600